



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N°09/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation rue du Général Leclerc, rue Bourgeoise, rue des Aironcelles et ruelle des Fontaines

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411-7, R 411.8, R 411.25, R 413.1, R415-11, le R417-5, le R415-7,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, 2ème partie, 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire sur la rue du Général Leclerc, la rue Bourgeoise, la rue des Aironcelles et la ruelle des Fontaines d'assurer la sécurité des usagers en incitant les automobilistes à ralentir ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du plateau surélevé, rue du Général Leclerc, la ruelle des Fontaines, la rue Bourgeoise et la rue des Aironcelles ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des piétons et des riverains de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu à l'article R.413-3 du Code de la Route et que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de créer des passages protégés pour les piétons sur la rue Bourgeoise, la rue des Aironcelles et la ruelle des Fontaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal permanent N° 13/16 est retiré.

ARTICLE 2 :

Un plateau surélevé muni de passages piétons est implanté à l'intersection des rues du Général Leclerc, Bourgeoise, des Aironcelles, ruelle des Fontaines et la place du Ramponneau.

Il est règlementé comme suit :

- Les usagers de la rue du général Leclerc doivent céder la priorité aux usagers, venant de leur droite, ruelle de la ruelle des Fontaines.
- Les usagers de la rue Bourgeoise doivent céder la priorité aux usagers, venant de leur droite, rue des Aironcelles.
- L'arrêt ou le stationnement à tous autres véhicules est interdit sauf exceptionnellement pour les véhicules de service public.

ARTICLE 3 :

La vitesse est limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du dispositif tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Il est créé quatre passages sécurisés pour les piétons rue Bourgeoise au droit du n°27 et du n°33, rue des Aironcelles au droit du n°3 et ruelle des Fontaines.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – deuxième partie- signalisation de danger - quatrième partie - signalisation de prescription absolue –cinquième partie – signalisation d'indication et septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maintenon,
- M. l'Officier du Ministère Public.

Fait à Épernon, le 07 mars 2023



Le Maire

François BELHOMME

Date de publication en ligne : 10 mars 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme. l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

M. l'Adjoint aux travaux, environnement et aux développements durables.

M. l'Adjoint à l'informatique et à la communication.

M. le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES